

REUNION DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 01 février 2024

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, Mme REY LE DONGE, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie.

Absents excusés : Mme LAPALUS Fabienne (pouvoir à M. Jacques LUSINIER), M. JOLIVET Richard, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle (pouvoir à Mme EVRARD). M. CHALIN Jean-Baptiste (pouvoir à M. GAUDARÉ)

M. TOURET a été élu secrétaire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Achat d'un véhicule DETR 2024
- Biens sans maître (procédure indirecte vague 2)
- Convention mutualisation avec Commune Les Martres de Veyre pour balayeuse
- Bail emphytéotique au profit de la société ENERCOOP relatif au parc photovoltaïque
- Convention CITEO pour financement dispositif collecte des déchets abandonnés
- Convention ALCOME pour financement dispositif collecte des déchets issus des produits de tabac
- Territoire d'Energie 63 : complément éclairage public passage du Petit Paris et modification programmation
- Remise de 1 mois de loyer cabinet médical Pasteur
- Remise de 1 mois de loyer cabinet orthoptiste bâtiment Villot
- Subvention Restos du Cœur (loyer locaux rue Pascal)
- Subvention exceptionnelle cérémonie du 08 mai 2024
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ACHAT D'UN VEHICULE DETR 2024

Délibération n° 2024-01

Madame le Maire expose que le projet de mobilité décarbonée – achat d'un véhicule communal électrique dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 62 619,45€ HT soit 75 143,34€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	18 785,84€	30%
Etat	DSIL	17 309,73%	28%
Etat	Bonus écologique	4 000€	6%
Etat	Prime à la conversion	10 000 €	16%
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		12 523,88 €	20%
Emprunt			
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/03/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/06/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 62 619,45€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

BIENS SANS MAITRE
Procédure indirecte vague 2

Délibération n° 2024-02

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

Vu le Code Civil - art 713,

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13/08/2004 et notamment son article 147

Vu l'avis de la Commission Communale en date du 25 avril 2023,

Considérant que les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 constatant que les immeubles dont la liste est annexée ci-après, n'ont pas de propriétaire connu,

Considérant que pendant le délai d'affichage de 6 mois de l'arrêté, personne ne s'est manifesté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer dans le domaine communal, les immeubles présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, dont la liste est annexée ci-après.

BIENS SANS MAÎTRES
APPRÉHENSION INDIRECTE – 2^{ÈME} VAGUE

Section	Numéro	NOM prénom propriétaire	Surface (m ²)	Réponse
A	1031	MERCIER Romain	602	Néant
A	144	ROUSSAT François Armand	220	Néant
A	759	GRAND Joseph	896	Néant
A	754	MEURICE Fernand	965	Néant
A	141	CHAMBON Edouard	150	Néant
AA	50	MEYZONNIER Jean-Pierre HARMAND Georges	344	Néant
A	145	CIBRAND	1434	Néant
A	146	CIBRAND	2095	Néant
A	769	SUBERT Etienne	920	Néant
A	140	CHEMEL André	361	Néant
AA	52	CHANTELAUZE Michel	102	Néant
AA	55	CHANTELAUZE Michel	77	Néant
A	596	TIXIER Michel	1800	Néant
TOTAL			9966 m ²	

CONVENTION MUTUALISATION POUR BALAYEUSE AVEC LA COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE

Délibération n° 2024-03

Monsieur Julien PETIT présente au Conseil Municipal le projet de convention à renouveler avec la Commune des Martres de Veyre pour la mutualisation du service de balayage.

Le nombre d'heures annuelles pour 2024 est estimé à 128, pour la Commune de St-Amant-Tallende, soit seize interventions de la balayeuse conduite par un agent des Martres de Veyre. Le coût horaire est fixé 75 €.

Le traitement des déchets et l'approvisionnement en eau est à la charge de la collectivité utilisatrice.

La convention est établie pour une durée de 5 ans au 01 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour la mutualisation du service de balayage à intervenir avec la Commune des Martres-de-Veyre.

PARC PHOTOVOLTAIQUE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE ENERCOOP

Délibération n° 2024-04

Madame Florence LHERMET rappelle que par délibération du 22 juin 2022 le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la parcelle AC 93 et a décidé de retenir la SCIC Enercoop comme lauréate. Il a également autorisé Madame le Maire à signer la promesse de bail à intervenir.

Toutes les démarches de consultation, d'autorisation d'urbanisme ayant été positives, Mme LHERMET propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer le bail à intervenir avec la Société Enercoop.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou son adjoint (e) à signer le bail emphytéotique à intervenir avec la société ENERCOOP, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

CONVENTION CITEO
FINANCEMENT DISPOSITIF DE COLLECTE DES DECHETS
ABANDONNES

Délibération n° 2024-05

Madame Florence LHERMET expose :

CITEO est une entreprise à mission, créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage, pour répondre aux obligations « Responsabilité Elargie du Producteur » prévues dans les articles L 541-10 et L 541-10-1 du code de l'environnement.

La compétence « collecte des ordures ménagères et objets issus du tri sélectif » relève de Mond'Arverne Communauté via le SICTOM des Couzes. La compétence « propreté » des espaces publics relève de la Commune.

Le conventionnement avec CITEO permettrait à la commune de bénéficier d'un financement de 0.9 € par habitant par an pour une durée de 2 ou 3 ans. Ce financement permettrait d'acquérir des sacs poubelle, corbeilles, du matériel de nettoyage ou d'organiser des opérations ponctuelles de nettoyage.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'adhésion à la société CITEO pour une durée de deux ou trois ans,
- autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer la convention à intervenir avec CITEO ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

CONVENTION ALCOME
FINANCEMENT DISPOSITIF COLLECTE DECHETS ISSUS DU TABAC

Délibération n° 2024-06

Madame LHERMET expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots » jetés de manière inappropriée dans l'espace public).

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence de mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024
- 35 % de réduction d'ici 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat. Ce contrat prévoit :

L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques

L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L 541-10 et L 541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat à intervenir entre la commune de Saint-Amant-Tallende et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

TERRITOIRE D'ENERGIE 63
COMPLÉMENT ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE DU PETIT PARIS
ET MODIFICATION PROGRAMMATION

Délibération n° 2024-07

Madame LHERMET présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public :

Complément éclairage passage Petit Paris
et modification programmation

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2 100 € HT.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 17 septembre 2011, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune, un fonds de concours égal à 1 050.00 € ainsi établi :

- 50 % sur 2 100 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux d'éclairage public présentés,
- de demander l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public 2024 de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 1 050.00 €.
- d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie 63.

REMISE LOYER CABINET MEDICAL RUE PASTEUR

Délibération n° 2024-08

Madame le Maire présente la demande d'annulation du mois de loyer de septembre 2023 émise par la SCM Pasteur compte tenu de l'inoccupation d'un cabinet (départ du Dr MEZY au 31 août 2023, arrivée du Dr SAINT ARROMAN le 01 octobre 2023).

Elle précise que le montant du loyer s'élève à 426.32 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse du mois de loyer de septembre 2023 pour un montant de 426.32 € pour un cabinet médical, demande émise par la SCM Pasteur,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REMISE LOYER CABINET ORTHOPTISTE BATIMENT VILLOT

Délibération n° 2024-09

Madame le Maire signale que les activités de l'orthoptiste, M. COHEN-ADAD, installé au bâtiment Villot n'ont réellement commencées que début octobre 2023, alors que le bail signé commence à courir au 01 septembre 2023.

Elle propose de faire une remise gracieuse pour le loyer du mois de septembre d'un montant de 500 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la remise gracieuse du mois de loyer de septembre 2023 pour un montant de 500 € pour le cabinet de l'orthoptiste M. COHEN-ADAD,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTION RESTOS DU CŒUR LOYER LOCAUX RUE PASCAL

Délibération n° 2024-10

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années les communes ayant des bénéficiaires sollicitant les services de l'association des Restos du Cœur, participent au paiement du loyer pour les locaux loués par cette association à l'OPHIS.

Le montant du loyer annuel s'élève à 3 000 €. La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre de bénéficiaires.

Le nombre total de bénéficiaires est passé de 137 à 129 entre 2022 et 2023, pour St-Amant de 29 à 19.

Elle propose de reconduire la participation à cette dépense, qui s'élève à 3 000 € par an, à hauteur du nombre de bénéficiaires de St-Amant-Tde reçus par cette association. La participation de la Commune de Saint-Amant-Tallende s'élèverait à 526 € (pour 19 familles bénéficiaires en 2023).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au versement d'une subvention de 526 € à l'association « Restaurants du Cœur » pour le paiement du loyer 2024 du local de St-Amant-Tde.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE **CEREMONIE DU 08 MAI 2024**

Délibération n° 2024-11

Monsieur LUSINIER présente la demande de participation émanant de la commune de Saint-Saturnin pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle pour la cérémonie commémorative du 08 mai prochain.

En collaboration avec la nouvelle association intercommunale des anciens combattants « Anciens Combattants des Cheires » et l'ACVMA (association de collectionneurs de véhicules militaires d'Auvergne), seront exposés une vingtaine de véhicules entre le 7 et le 10 mai répartis sur les trois communes de St-Saturnin, Tallende et St-Amant-Tde.

La mise en place d'un camp militaire place du 08 mai à St-Saturnin est prévue dès le 7 mai. Le 08 mai, le convoi se rendra sur les trois communes pour la cérémonie aux Monuments aux Morts. Le 09 mai exposition de véhicules à St-Amant-Tde et Tallende. Le 10 mai, à l'initiative de l'ACVMA, un parcours sera proposé, puis le démontage du camp sera opéré.

Ces évènements seront ponctués de moments festifs entre les anciens combattants, les élus et partenaires.

Le coût total estimé de cette manifestation s'élève à 6 300 €.

L'association des Anciens Combattants des Cheires prendrait en charge 300 €, les communes partenaires Saint-Saturnin, Tallende et Saint-Amant-Tallende prendraient en charge une participation de 2 000 € chacune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au versement d'une participation de 2 000 € à la Commune de Saint-Saturnin porteuse de l'organisation de la manifestation commémorative du 08 mai 2024,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

PARC DES VOLCANS

Délibération n° 2024-12

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du 20 décembre 2023 du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :

La Commune de Saint-Amant-Tallende est attenante au Parc des Volcans d'Auvergne. Ces dernières années, ses relations avec le Syndicat Mixte du Parc se sont développées avec les actions menées par son équipe -mutualisée avec le Département du Puy-de-Dôme – en faveur de la « chaîne des Puys – faille de Limagne » (Patrimoine mondial de l'UNESCO) dont fait partie Saint-Amant-Tallende.

De façon à mieux assoir ce cadre d'intervention, mais aussi pour prévoir la participation de la commune à la préservation et la valorisation du territoire d'exception des Volcans d'Auvergne -dont elle dispose de caractéristiques patrimoniales indéniables-, les membres du Bureau et du Comité Syndical du Parc propose l'intégration de la Commune de Saint-Amant-Tallende au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne à l'issue de la prochaine révision de la charte.

Menée de 2024 à 2028, la procédure permettra le reclassement du Parc jusqu'en 2043 et ainsi, outre la pérennisation d'une image porteuse auprès des publics, la poursuite d'actions au service du territoire et de ses acteurs :

Ressources et sites naturels, gestion de la fréquentation touristique, conciliation des usages, préservation de la biodiversité, aménagement et urbanisme durable du territoire, soutien de pratiques écoresponsables de socioprofessionnels, rationalisation des consommations d'énergie, valorisation touristique et culturelle du territoire et de ses patrimoines, sensibilisation des acteurs et jeunes aux spécificités locales, expérimentations, ...

Dans le cadre d'une dynamique collective et des priorités des communes, des EPCI, des départements Cantal et Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat, l'élaboration de la future charte sera également l'occasion de définir des engagements de ses signataires autour des grandes transitions (climatique, énergétique, écologique, alimentaire, ...) qui concernent déjà le Parc.

Le reclassement du Parc avec son nouveau contour n'interviendra qu'avec l'adoption de la future charte en 2028.

Afin d'établir une proposition stabilisée du périmètre d'étude à la Région, le Parc propose au Conseil Municipal de se positionner quant à son souhait d'intégrer le Parc Régional des Volcans d'Auvergne.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe à l'intégration de la Commune de Saint-Amant-Tallende au Parc Régional des Volcans d'Auvergne.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux

Rue de la Chapelle

Monsieur GARCIA présente le projet d'aménagement de la rue de la Chapelle. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs
- ✓ Prévoir du stationnement pour les véhicules (en alternance de chaque côté de la rue)
- ✓ Ralentir la vitesse de circulation.

Ce projet sera réalisé en deux temps : sous forme de test au début afin de pouvoir y apporter des aménagements correctifs si besoin, puis aménagement définitif.

Sera envisagé dans un délai de deux ou trois ans, l'aménagement de la rue de la Papeterie car la vitesse d'entrée des véhicules dans le bourg est excessive. L'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la rue de la Papeterie avec la rue de la Chapelle est évoqué.

Monsieur BAES soulève une inquiétude quant au stationnement des parents de l'école Sainte Cécile.

Monsieur GARCIA indique qu'il ne s'agit que de deux places de stationnement neutralisées en début de rue, le petit parking restera opérationnel.

Aménagement espace près du city

Les travaux d'aménagement de l'espace entre le city et l'extension de la salle polyvalente sont en cours. Trois bancs seront installés.

Cheminement piétonnier

Les travaux confiés à l'entreprise SANCHEZ ont débuté depuis une quinzaine de jours sur la partie de chemin située aux abords du cabinet des kinésithérapeutes rue de la Chapelle.

Chemin des Fouesses

Monsieur BAES signale :

- ✓ le mauvais entretien du chemin des Fouesses. Des voies d'eau font glisser le chemin, il conviendrait de réaliser des revers d'eau.
- ✓ la nécessité de procéder à l'élagage des arbres bordant le chemin.
- ✓ L'absence de curage des fossés sur la route du Marand.

Association Foncière Agricole

Madame LHERMET relate la présentation de l'AFA au Conseil d'Administration de la Fondation « chaîne des puits faille de Limagne » qui s'est déroulée le jeudi 01 février dernier.

Les résultats ont été communiqués très rapidement :

La Fondation octroie 48 000 € de subvention.

Ces moyens pourront financer le défrichage et la clôture du périmètre des terrains concernés.

De nombreuses communes voisines portent un intérêt particulier au dispositif AFA. Son déploiement va-t-il de propager ?

Le Président de la Fondation est passé ce matin pour une visite du site, il souhaite suivre personnellement le projet.

Recensement de la population

Le recensement de la population est en cours, les résultats à ce jour, sont les suivants :

sur les 886 logements collectés à ce jour :			2018	
Nbre logements		Nbre personnes	Nbre logements	Nbre personnes
132 papier	15%	216	695	1535
641 internet	72%	1450		
6 FLNE	1,00%	8	40	77
107 Non principales	12%		140	
886		1674	875	1612

Réunion de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

Saint-Amant-Tallende a accueilli ce matin une réunion de l'UDCCAS. 130 personnes de nombreuses instances (ARS, DREAL, Agence de l'Urbanisme, Maires, Elus de départements voisins, ...) ont participé à cette conférence dont les principaux termes sont rapportés par Monsieur LUSINIER et Madame OLIVIER :

Le cadre général de la thématique Santé/Environnement est défini dans le Plan Régional Santé Environnement 4 (2023-2026) qui est une déclinaison du plan national. Ce plan est copiloté par l'ARS et la DREAL.

La santé environnementale recouvre plusieurs thématiques parmi lesquelles la qualité du cadre de vie et de travail, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, l'alimentation, la gestion des déchets.

Connaître l'environnement, agir sur celui-ci et accompagner les citoyens à adapter leur pratique sont les enjeux majeurs de prévention et de santé publique.

Il s'agit de construire un environnement favorable à la santé et à la biodiversité.

Les objectifs essentiels sont la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'adaptation des territoires au changement climatique.

Les principaux axes sont :

- Développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'outils et de dispositifs destinés à accompagner de manière opérationnelle les acteurs
- Réduire les expositions en travaillant sur les ressources en eau, la qualité de l'air, l'amélioration du cadre de vie

COMMERCES

Outre cette mise en lumière de la commune par l'organisation de la réunion ci-dessus, Madame le Maire indique que les commerçants sont également à l'œuvre.

La boulangerie RAFFIER a accueilli cet après-midi le président de la Chambre des Métiers à l'occasion d'un label « savoir-faire » et « savoir former » pour l'accueil de stagiaires et la transmission de pratiques et connaissances.

Madame le Maire signale que le nouveau libraire lui a indiqué ouvrir très prochainement son salon de thé.

Madame LHERMET indique qu'un nouveau stand « repas antillais » sera présent au marché du vendredi.

MOBILITE

Madame LHERMET rend compte de la réunion qui s'est tenue à Saint-Saturnin sur le thème de la mobilité. De nombreux élus de l'ancienne communauté de communes Les Cheires participaient aux ateliers desquels trois grandes lignes ont été émanées :

- ✓ Eventuelle entrée au SMTC
- ✓ Création d'une ligne pendulaire jusqu'à la Jonchère
- ✓ Transport à la demande pour les communes les plus éloignées

AGENDA

- Jeudi 8 février : Conseil Municipal
- Mercredi 14 février : Réunion des conseillers
 - Localisation PAV
 - Actions autour des JOP (JO= 26/07 au 11/08 et JP= 28/08 au 8/09)
 - Communication : consultation site web et page FB
 - Ludothèque
- Jeudi 7 Mars : Conseil Municipal
- Lundi 18 Mars : Bureau et commission finances
- Mercredi 27 Mars : Conseil Municipal
- Dimanche 9 juin : Elections Européennes
- Mercredi 3 Juillet : Conseil Municipal

ANIMATIONS

- Samedi 17 Février : Carnaval Association Parents d'Elèves
- Vendredi 15 Mars : Court Métrage Imagine
- Mercredi 8 Mai : Commémoration
- 18-20 Mai : Week-end de la Pentecôte – Fête des Baisles
- Samedi 25 Mai : Journée de l'olympisme
- Samedi 1^{er} juin : Fête du vélo (mairie + CMV)
- Vendredi 14 Juin : Fête de l'école
- *Samedi 15 et Dimanche 16 Juin : Festival d'Ici et Là*
- Samedi 22 Juin : Fête de la musique (St Verny)
- Dimanche 23 Juin : Journée Histoire et Patrimoine sur l'eau
- Samedi 29 juin : Concert Canto Général d'Auvergne
- Samedi 13 Juillet : Feu d'Artifice
- 26/07 au 11/08 : Jeux Olympiques
- 28/08 au 08/09 : JOP
- Samedi 7 septembre : Forum des associations

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Année	N°	Objet	Nomenclature
2024	01	Achat d'un véhicule DETR 2024	9.1
2024	02	Biens sans maître	3.1
2024	03	Mutualisation service balayage	8.3
2024	04	Parc photovoltaïque bail emphytéotique	3.6
2024	05	Convention CITEO collecte déchets abandonnés	8.8
2024	06	Convention ALCOME collecte déchets issus du tabac	8.8
2024	07	TE 63 Eclairage passage Petit Paris et modification programmation	7.8
2024	08	Remise de loyer sept 2023 SCM Pasteur	3.3
2024	09	Remise de loyer sept 2023 cabinet orthoptiste	3.3
2024	10	Subvention 2024 Restos du cœur (loyer)	7.5
2024	11	Participation 2024 cérémonie 08 mai	7.6
2024	12	Accord de principe adhésion Parc des Volcans d'Auvergne	5.7

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Serge TOURET